

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

5 novembre 2013

---

Résumé des coprésidents  
Réunion du Comité du Fonds pour les technologies propres  
28-29 octobre 2013

Coprésidents

Artur Cardoso de Lacerda, Brésil  
Kate Hughes, Royaume-Uni

**POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR. OUVERTURE**

1. La réunion est ouverte par le Coprésident du Comité du Fonds fiduciaire, M. Artur Cardoso de Lacerda, membre du Comité représentant le Brésil.

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR. ÉLECTION DU COPRESIDENT**

2. M. Frank Fass-Metz, Coprésident représentant le groupe des pays contributeurs, n'étant plus en mesure d'assumer la charge de Coprésident du Comité du Fonds fiduciaire, le Comité élit Mme Kate Hughes, membre du Comité représentant le Royaume-Uni, en qualité de Coprésidente représentant le groupe des pays contributeurs et ce, pour le reste du mandat en cours, à savoir jusqu'à la réunion d'octobre/novembre 2014 du CTF, la première après le Forum de partenariat de juillet 2014.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le comité adopte l'*ordre du jour provisoire* figurant dans le document CTF/TFC.12/1/Rev.3.

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL DU CTF**

4. Le Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF) a examiné le document CTF/TFC.12/3, intitulé *Rapport d'activité semestriel du CTF*, et prend note des progrès accomplis au titre des travaux du CTF. Le Comité note avec intérêt le bilan stratégique du CTF et l'analyse de l'évolution des projets approuvés figurant dans le rapport. Il se déclare satisfait de la récente accélération des activités d'élaboration de projets, de la tendance positive à l'accroissement des décaissements et de l'établissement de rapports par comparaison aux indicateurs fondamentaux. Le Comité prie l'Unité administrative des CIF de faciliter l'établissement de rapports trimestriels sur les projets en cours d'exécution. Il demande en outre que soient clairement mis en évidence, au moyen des « feux tricolores », les projets dont le calendrier a été modifié par suite d'une actualisation ou d'une révision des plans d'investissement.

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR. PROGRAMMES DEDIES AU SECTEUR PRIVE**

5. Ayant examiné le document CTF/TFC.12/4 intitulé « Programmes dédiés au secteur privé », le Comité du fonds fiduciaire exprime son appréciation pour le travail effectué par l'Unité administrative des CIF et le Comité des BMD en vue de la formulation des quatre propositions de programme.

6. Le Comité du fonds fiduciaire approuve les propositions de programme suivantes, qui ouvrent sur d'intéressantes activités pilotes, et demande aux BMD de procéder à l'élaboration des sous-programmes et projets relevant des deux programmes, en appliquant les procédures exposées dans le document CTF/TFC.12/4 :

- a) *Énergies renouvelables à grande échelle* : cette proposition a pour objectif de favoriser un effort de financement mondial afin d'amplifier

l'exploitation des énergies renouvelables, à commencer par l'énergie géothermique à grande échelle. Une allocation indicative de 115 millions de dollars est approuvée au profit des pays actuellement associés au CTF.

- b) *Mini-réseaux d'énergie renouvelable et production d'électricité distribuée* : cette proposition vise à faire appel aux investissements privés pour combler les déficits de financement et promouvoir le développement à grande échelle de mini-réseaux d'énergie renouvelable desservant des communautés rurales et mal desservies non connectées au réseau. Une allocation indicative de 35 millions de dollars est approuvée au profit des pays actuellement associés au CTF, étant entendu que le Comité est tout acquis à la perspective d'une expansion en faveur d'autres pays bénéficiaires des CIF si des ressources supplémentaires venaient à être dégagées.

7. Le Comité du fonds fiduciaire prend note de :

- a) la proposition de programme intitulé ***Le capital-risque pour se prémunir contre les risques réglementaires dans le secteur des énergies renouvelables***, de la nécessité d'expliquer pourquoi il convient d'introduire des mesures d'atténuation des risques réglementaires, et en quoi les mesures envisagées apportent des solutions aux questions de risque moral ; et,
- b) la proposition de programme intitulé ***Investissements en fonds propre à l'appui des financements liés au climat***, et demande que des informations supplémentaires lui soient fournies sur la façon dont les risques seront gérés et sur la nature des risques pouvant peser sur les membres contributeurs au regard des dons, des apports en capital et des prêts.

8. Si des ressources supplémentaires sont mises à la disposition du Fonds fiduciaire, le Comité décide qu'il conviendra de les allouer sans tarder aux programmes en cours d'exécution ou aux propositions de nouveaux programmes. Le Comité demande à l'Unité administrative des CIF et aux BMD de lui présenter pour approbation, dès l'annonce de nouvelles promesses de fonds, des propositions d'extension des programmes en cours ou de nouveaux programmes, y compris en élargissant les programmes à d'autres pays associés aux CIF, et de lui faire des propositions en vue de l'allocation de ces nouvelles ressources. Le Comité signale qu'il serait particulièrement favorable à une expansion des propositions de programmes visées au paragraphe 6.

9. Le Comité du fonds fiduciaire demande à l'Unité administrative des CIF et aux BMD de le tenir informé des avancées de la mise en œuvre des programmes approuvés à de sa prochaine réunion et tous les six mois par la suite. Il demande à l'Unité administrative des CIF et aux BMD de veiller à la création d'une solide plateforme de gestion des connaissances pour s'assurer que les enseignements tirés des programmes dédiés au secteur privé soient rassemblés et largement diffusés.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR. PLAN D'INVESTISSEMENT DU MEXIQUE AU TITRE DU CTF : PHASE II**

10. Le Comité du CTF, ayant pris connaissance du document CTF/TFC.12/5, *Plan d'investissement du Mexique au titre du CTF : Phase II*, présenté par le Gouvernement mexicain, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Groupe de la Banque mondiale, prend note de la demande de financement d'un montant de 300 millions de dollars au titre du CTF, en vue de financer les activités prévues à la deuxième phase du Plan d'investissement. Le Comité reconnaît la qualité de la proposition du Mexique et se déclare satisfait de son fondement technique. Il serait heureux de pouvoir examiner ce plan pour approbation à l'avenir si des financements supplémentaires sont mis à la disposition du Fonds fiduciaire.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR. PLAN D'INVESTISSEMENT ACTUALISE DE L'AFRIQUE DU SUD AU TITRE DU CTF**

11. Le Comité du Fonds fiduciaire, ayant examiné le document CTF/TFC.12/6/Rev. 1, *Actualisation du Plan d'investissement de l'Afrique du Sud au titre du CTF* (octobre 2013), présenté par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, en collaboration avec la Banque africaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, prend note des informations sur les avancées de la mise en œuvre des projets et programmes financés au titre du CTF, ainsi que des révisions apportées au *Plan d'investissement de l'Afrique du Sud au titre du CTF*, comme suit :

- a) Annulation du montant de 7,5 millions de dollars de financement CTF (avec la BAfD) provenant de la sous-composante Maîtrise de l'énergie (déjà approuvée par le Comité du Fonds fiduciaire dans le cadre du Programme de mise en valeur accélérée des énergies durables) ;
- b) Abandon de la sous-composante Chauffe-eau solaires, pour un montant de 50 millions de dollars de financement CTF (25 millions de dollars avec la BAfD et 25 millions de dollars avec l'IFC, financement qui n'a pas encore été approuvé par le Comité) ; et,
- c) Réaffectation d'un montant de 57,5 millions de dollars de financement CTF, soit le cumul des montants mentionnés sous a) et b), en vue du financement d'un programme d'énergie durable dans le secteur privé, ou d'un programme public d'efficacité énergétique des véhicules (avec la BAfD).

12. Le Comité du Fonds fiduciaire approuve les révisions qui serviront de cadre à l'élaboration future des activités proposées pour financement par le CTF, sous réserve de suites adéquates apportées aux observations formulées durant la réunion ou soumises par écrit jusqu'au 15 novembre 2013, et note que l'allocation indicative totale, après révision, correspond toujours à un financement CTF de 500 millions de dollars. Il rappelle par ailleurs que la décision du Comité d'approuver ou non le financement des projets ou programmes proposés au titre du CTF est fonction de leur qualité. Le Comité invite la BAfD à travailler en étroite collaboration avec

l'Afrique du Sud pour accélérer l'élaboration d'un nouveau programme au moyen de la portion restante de l'allocation indicative du CTF, et de le lui soumettre avant juin 2014 pour approbation du financement.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR. EFFICIENCE ECONOMIQUE DES PROJETS DU CTF**

13. Ayant pris connaissance du document intitulé *Efficienc e économique des projets du CTF* (CTF/TFC/12/7), le Comité du Fonds fiduciaire prend acte du bilan de l'application du concept d'efficience économique dans les plans et activités financés au titre du CTF, tel que dressé par l'Unité administrative des CIF et les BMD, et convient que pour la suite, les informations suivantes seront requises :

- a) Le calcul du montant de l'investissement requis de la part du CTF pour éviter l'émission d'une tonne d'équivalent-CO2 est un élément essentiel de tout projet/programme du CTF lorsqu'une proposition est soumise au Comité du Fonds fiduciaire aux fins d'approbation des financements. Ce montant n'est pas considéré comme un seuil, et ne constitue pas non plus un critère d'admissibilité des projets/programmes.
- b) Le seuil d'admissibilité des projets/programmes pour financement par le CTF peut être fixé au coût marginal de réduction des émissions de 200 dollars par tonne d'équivalent-CO2 évitée. Comme les technologies financées par le CTF sont d'ordinaire loin d'atteindre ce seuil, il est proposé, plutôt que d'exiger la réalisation d'une analyse du coût marginal de réduction pour tous les projets/programmes, d'inviter le pays concerné à fournir des informations sur le coût marginal estimé de réduction des émissions pour les seuls projets/programmes où ce coût sera probablement supérieur à 100 dollars par tonne d'équivalent-CO2 évitée.
- c) Lorsqu'on procède à l'estimation du montant de l'investissement CTF requis pour éviter l'émission d'une tonne d'équivalent-CO2 (le coût marginal de réduction), il convient de présenter explicitement et clairement les méthodes et hypothèses retenues en précisant notamment les valeurs limites et les valeurs de référence, la durée d'application de la technologie ou de l'investissement, les types de GES visés et les facteurs de conversion des émissions. Les réductions indirectes de GES obtenues par exemple par le biais de la transposition des activités doivent être estimées séparément et présentées clairement. Outre le montant de l'investissement CTF requis pour éviter l'émission d'une tonne d'équivalent-CO2, il convient aussi de fournir une estimation du coût total du projet (investissement CTF plus cofinancement) par tonne de réduction d'émissions d'équivalent-CO2.
- d) Outre les informations définies plus haut, les propositions soumises au CTF doivent inclure, le cas échéant et lorsque cela est possible, une analyse des réductions de coûts attendues des progrès techniques et de la transposition à l'échelle mondiale de la technologie proposée, et/ou de l'acquisition par les acteurs

institutionnels de connaissances en la matière et de l'application de la technologie à l'échelle nationale.

- e) En concertation avec les BMD, l'Unité administrative des CIF s'emploiera à compiler, mettre à jour et communiquer les estimations de l'investissement CTF requis pour chaque tonne de réduction d'émissions d'équivalent-CO2 pour tous les projets approuvés, dans une annexe accompagnant les rapports semestriels sur les opérations du CTF.
- f) À partir de 2014, les BMD rendront compte tous les deux ans au Comité du fonds fiduciaire de leurs travaux en cours ou prévus d'analyse des GES, de la mise au point des méthodes d'estimation de la réduction des GES et de leur application, et de leurs efforts conjoints visant à harmoniser les méthodes d'estimation des émissions de GES.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR.      METHODES ET CRITERES UTILISES POUR ETUDIER LES  
NOUVEAUX PAYS PILOTES POTENTIELS**

14. Le Comité note le document CTF/TFC.12/8, *Méthodes et critères utilisés pour étudier les nouveaux pays pilotes potentiels*. Il précise toutefois qu'il n'est pas en train de sélectionner de nouveaux pays en vue du Fonds pour les technologies propres et qu'il ne sollicite donc pas à ce stade de manifestations d'intérêt ou de nouveaux plans d'investissement.

15. Le Comité convient de réexaminer ce document à sa prochaine réunion en juin 2014 et, à cet effet, il invite l'Unité administrative des CIF et les BMD à préparer à son intention des informations complémentaires pouvant contribuer à toute évaluation des demandes formulées par les pays, pour le cas où de nouvelles ressources deviendraient disponibles.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR.      UTILISATION DE MONNAIES NATIONALES POUR LE  
FINANCEMENT DE PROJETS DU SECTEUR PRIVE AU TITRE DU CTF:  
PROPOSITIONS D'OUTILS ET D'INSTRUMENTS VISANT A FAVORISER LES  
OPERATIONS EN MONNAIE NATIONALE**

16. Le Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF), ayant examiné le document (CTF/TFC/12/9) intitulé *Utilisation de monnaies nationales pour le financement de projets du secteur privé au titre du CTF : propositions d'outils et d'instruments visant à favoriser les opérations en monnaie nationale*, approuve dans son principe le recours par les BMD partenaires des CIF aux outils 1 à 4 proposés dans ce document, en tant que moyen de faciliter les opérations en monnaie nationale réalisées dans le cadre des projets du secteur privé menés au titre du CTF. Ces outils comprennent à la fois des outils de couverture (outils 1 et 2) et de garantie pour les clients nationaux (outils 3 et 4). Le Comité convient que cette décision devra être confirmée et approuvée par courrier dans les meilleurs délais.

17. À cet égard, le Comité décide que :

- a) Le Fonds du CTF supportera les coûts liés à l'utilisation des outils 1 et 2, tels qu'ils sont proposés dans le document, sous réserve que lorsqu'une BMD entend utiliser l'un de ces outils dans le cadre d'un programme ou d'un projet donné, l'utilisation de cet outil et les coûts y afférents soient spécifiés dans la proposition de programme ou de projet soumise pour approbation de financement par le Fonds. Si le coût de l'utilisation dudit outil ne peut être indiqué à la date à laquelle le financement de la proposition est accordé, celle-ci doit comporter une estimation. Pour les outils 1 et 2, ce coût demeurera en dessous du plafond de 1 % par an. Dans les cas où le coût figurant dans la proposition à la date d'approbation par le Comité du financement par le Fonds est estimatif, la BMD informe le Comité dès que le coût réel est connu. S'il s'avère, juste avant la réalisation de l'opération de couverture, que le coût de couverture prévu dépasse l'estimation fournie au Comité, la BMD doit informer l'Unité administrative des CIF et l'Administrateur du coût de couverture révisé avant d'exécuter l'opération de couverture. L'aval du Comité du CTF sera acquis par approbation tacite dans les 48 heures suivant la réception des informations communiquées par la BMD, sous réserve que le coût de couverture révisé demeure sous le plafond de 1 % par an ;
- b) le Comité réexaminera le plafond annuel de 1 % pour les outils 1 et 2 à sa prochaine réunion en juin 2014, et évaluera de manière approfondie en quoi le fait de porter ce plafond à 2 % pourrait accroître le champ d'utilisation de ces outils dans les pays associés au CTF, et quel en serait le coût ;
- c) les BMD confirmeront, au moment de la présentation de la proposition, qu'il n'y aura pas de perte résiduelle due à la fluctuation des taux de change et, pour le cas où surviendraient des pertes de ce type, qu'elles ne seraient pas portées à la charge du Fonds du CTF ; et,
- d) le Comité examinera les outils 5 et 6 à sa prochaine réunion, étant donné que le cadre de gestion des risques sera alors en place et que le spécialiste senior de la gestion des risques aura pris ses fonctions.

18. Le Comité invite les BMD à faire état annuellement de l'utilisation de ces outils et de leur coût dans le rapport d'activité semestriel du CTF.

19. Le Comité demande en outre à l'Unité administrative des CIF et au Comité des BMD de préparer une évaluation de l'utilisation et du coût de ces outils et de leur capacité à faciliter la participation du secteur privé aux activités financées par les CIF, pour examen par le Comité en octobre / novembre 2015.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR. PROPOSITION DE MODIFICATION AU DOCUMENT DE FINANCEMENT DES PROJETS CTF DU SECTEUR PUBLIC**

20. Le Comité du Fonds fiduciaire du CTF, ayant examiné le document CTF/TFC.12/10, *Proposition de modification au document de financement des projets CTF du secteur public*, présenté par le Groupe de la Banque mondiale, convient que le document intitulé *Produits financiers, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur public*, en date du 15 décembre 2011, sera modifié comme suit :

21. Une nouvelle note de bas de page sera insérée à la fin des Conditions, au paragraphe 28 page 9, comme suit :

« Les BMD déterminent, conformément à leurs politiques et procédures, s'il convient de prendre des mesures pour protéger, défendre ou sécuriser les intérêts de la garantie du CTF et, dans l'affirmative, quelle doit en être la nature, étant entendu que les procédures exposées aux paragraphes 5 et 6 de l'annexe A s'appliquent mutatis mutandis à ces mesures. En conséquence, i) lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire, les BMD consultent le Comité du Fonds fiduciaire et les membres qui y contribuent, le cas échéant, sur les mesures qu'elles envisagent d'adopter ; et ii) des ressources sont prélevées sur le Fonds fiduciaire pour rembourser les BMD à raison des coûts encourus du fait des mesures mises en œuvre, dans les deux cas en conformité avec les paragraphes 5 et 6 de l'annexe A. »

22. Le Comité du Fonds fiduciaire demande à l'Unité administrative des CIF de placer le document révisé sur le site Web des CIF une fois que la modification proposée aura été approuvée.

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS DIVERSES**

23. Aucune autre question n'est soulevée.

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE DE LA REUNION**

24. La réunion a été déclarée close le 29 octobre 2013.